

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2021
modifiant le règlement numéro 310-2014 relatif à un programme d'aide
financière et de crédit de taxes aux entreprises admissibles**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 310-2014 relatif à un programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises admissibles;

ATTENDU qu'un projet a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2021 (résolution n° xxx-03-2021) et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public sur le site internet ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 9 mars 2021 par _____;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____
appuyé par _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 371-2021 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2

L'article 5.1 du Règlement numéro 310-2014 relatif à un programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises admissibles est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Une seule échéance annuellement pour déposer une demande :

Dépôt des demandes	1^{er} juin de l'année en cours
---------------------------	--

Lors du dépôt des demandes, le demandeur doit déposer, par écrit, au directeur général, ci-après appelé « l'officier désigné », son projet décrivant la nature des activités et l'objectif visé (plan d'affaires).

ARTICLE 3

L'article 5.2 du Règlement numéro 310-2014 relatif à un programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises admissibles est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Une seule échéance annuellement pour répondre à une demande :

Réponse du conseil municipal	1^{er} août de l'année en cours
-------------------------------------	--

ARTICLE 4

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Danielle Ouimet
maire

Jacinthe Valiquette
directrice générale et secrétaire-trésorière

Procédure d'adoption	Date	N° de résolution
Avis de motion	9 mars 2021	
Présentation et adoption du projet de règlement	9 mars 2021	
Adoption du règlement		
Affichage de l'avis de la publication du règlement		
Entrée en vigueur du règlement		

Projet



MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2021

modifiant le règlement numéro 310-2014 relatif à un programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises admissibles

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Lors de la séance ordinaire tenue en date du xx _____ 2021, le conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2021 modifiant le règlement numéro 310-2014 relatif à un programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises admissibles.**

Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la municipalité à <https://www.lacducerf.ca/reglements>. Également, toute personne qui souhaite en obtenir une copie peut faire parvenir sa demande par courriel à : taxation@lacducerf.ca ou par téléphone au 819-597-2424 poste 22.

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce xx^e jour de _____ 2021.

Jacinthe Valiquette, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le xx _____ 2021 entre 12 h et 13 h ainsi que sur le site Web de la municipalité à <https://www.lacducerf.ca/reglements>, et ce, conformément au règlement 343-2018 sur les modalités de publication des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce xx^e jour de _____ 2021.

Jacinthe Valiquette, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière